

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	35
Titulaires Présents	26
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	6
Nombre de votants	34
Date de la convocation	22/11/2022
Certifié exécutoire le	06/12/2022
Date d'affichage	06/12/2022
Envoyé en préfecture le	10/01/2022

*Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, JENTY Philippe.*

**TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE:** BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOURDARIAS Sophie,

CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, PEYRAMAURE Pierre, ROME Hélène, ROME Robert, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, VIGROUX SARDENNE Josiane.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE :** BEZEAU Sophie, GAGE Pascal,

**SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE :** DELAUNAY Jean Paul, VERGNE Patrick

**EXCUSES :** BOURROUX François (donne procuration à Champseix Serge), CHASSEING Daniel (donne procuration à TAVERT Gérard), COISSAC Vincent (donne procuration à RUAL Bernard), DEGERY Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), JAMILLOUX-VERDIER Simone (représentée), TER-HEIDE Laurence (donne procuration à JANICOT Véronique), PETIT Christophe (représenté), PLAS Marcel, SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COUTURAS Alain).

**Secrétaire :** COIGNAC Gérard.

### 163-2022 (modifie la délibération n°118-2022) Tarif d'hiver de la location des Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Afin d'optimiser au maximum la location des vélos VAE, il est proposé de pratiquer un tarif « d'hiver ».

**le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 34 voix pour, 0 contre, 0 abstention :**

- de valider la tarification d'hiver du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars à 35 €/mois.
- Précise que toutes les autres conditions de locations indiquées dans la délibération 118-2022 restent identiques
- précise qu'exceptionnellement ce tarif sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour l'hiver 2022-2023.

Fait à Treignac le 6/12/2022  
Le Président, Philippe JENTY

